

DECRET N° 2011-707 DU 21 OCTOBRE 2011

portant reversement par le Trésor Public à la Société Béninoise de Manutentions Portuaires (SOBEMAP) des redevances sur la manutention des véhicules versées par la Société RORO TERMINAL SA.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 14-PR/MTPTPT du 04 mars 1968 portant réorganisation des opérations d'acconage sur le Port de Cotonou ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des ministères et le décret 2011-553 du 24 août 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2008-107 du 10 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2009-052 du 02 mars 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;

[Signature]

- Vu** le décret n° 2009-192 du 13 mai 2009 fixant les conditions d'exercice des activités de manutention des véhicules au Port de Cotonou ;
- Vu** la Convention-Cahier des charges du 17 septembre 2009 entre le concessionnaire RORO TERMINAL BENIN SA et le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Vu** le Protocole d'Accord du 02 septembre 2011 entre la Société Béninoise des Manutentions Portuaires (SOBEMAP) et la Société RORO TERMINAL BENIN SA ;
- Vu** la Directive n°03/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008 relative aux fournisseurs de services portuaires au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 octobre 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : En application du décret n° 2009-192 du 13 mai 2009 fixant les conditions d'exercice des activités de manutention des véhicules au Port de Cotonou, le concessionnaire RORO TERMINAL BENIN SA paiera au Trésor Public une redevance de sept mille (7000) FCFA HT pour la période allant du 11 novembre 2010 au 22 août 2011 et une redevance de cinq mille (5000) FCFA HT du 23 août 2011 à la fin de la période de concession.

Article 2 : Les redevances payées par le concessionnaire RORO TERMINAL BENIN SA seront reversées à la SOBEMAP par le Trésor Public.

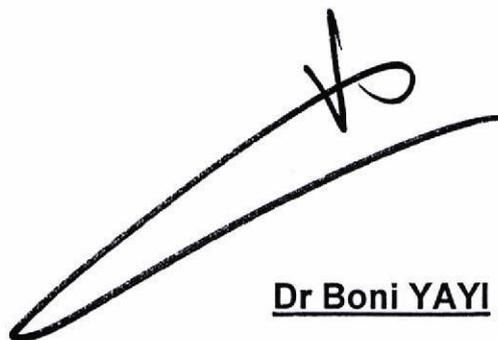
Article 3 : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Economie Maritime, des Transports Maritimes et des Infrastructures Portuaires, le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et le Ministre de l'Economie des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.



Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 octobre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre du Développement,
de l'Analyse Economique et
de la Prospective,

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Economie
Maritime, des Transports Maritimes et
des Infrastructures Portuaires,

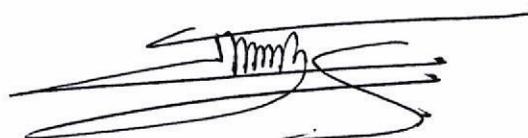


Marcel Alain de SOUZA



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

Le Ministre de l'Economie
des Finances,



Alayi Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 MDAEP 4 MDCEMTMIP-PR 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES 27 SGG
4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.